



Informations importantes à tous les présidents des associations sportives de tir

Lucerne, 17. février 2017

1. Législation européenne sur les armes
2. Tir su appui – ambigüités et faits
3. Licences FST 2017

1. Législation européenne sur les armes

Ce qui attend les tireurs suisses

Le 14 mars, le Parlement européen devrait se prononcer sur le durcissement de la loi européenne sur les armes. Même si la nouvelle directive a été légèrement adoucie lors des négociations de compromis entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil de l'UE, la Fédération sportive suisse de tir tient fermement à son référendum si la Suisse devait adopter le durcissement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié une proposition de durcissement de la loi européenne sur les armes à la lumière des attentats terroristes à Paris et ailleurs. Celle-ci prévoit des limitations restrictives comme un permis d'arme limité à cinq ans, des tests médicaux et psychologiques obligatoires pour tous ou une interdiction des armes de sport et de chasse semi-automatiques en raison de critères purement visuels. Des fédérations sportives de tir, des collectionneurs d'armes, des chasseurs et d'autres groupes d'intérêt ont protesté à travers toute l'Europe contre ces mesures. Cela montre à quel point le compromis existe et sur lequel le Parlement européen devrait voter le 14 mars.

Pour la FST, la proposition de compromis est inacceptable pour les raisons suivantes :

- **Registre sur les armes** : les Etats seront invités à mettre en place un système de surveillance, c'est à dire un registre national sur les armes, que les électeurs suisses ont rejeté en 2011 par 56.3% des voix.
- **Clause du besoin** : les détenteurs d'armes doivent participer à des concours ou amener la preuve d'un besoin pour obtenir une autorisation. Cette clause du besoin faisait également partie de la proposition qui a été rejetée en 2011.
- **Dépossession** : quiconque n'obtient pas d'autorisation exceptionnelle pour ses armes doit rendre celles-ci sans pouvoir prétendre à une indemnisation, ce qui revient à une dépossession.
- **Obligation d'être dans une société de tir et de participer** : quiconque n'est pas membre d'une Société de tir reconnue depuis au moins un an et ne participe pas régulièrement à des concours doit rendre son fusil d'assaut et donc toute personne ne pouvant respecter entre-temps ses obligations par manque de temps (p. ex. dans une période particulière de la vie).



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 370 82 06
info@swissshooting.ch

- **Centralisation** : la législation européenne sur les armes ne prend en compte aucune donnée nationale. L'interdiction d'armes longues avec des magasins de plus de 10 coups concerne tous les fusils d'assaut, qui constituent l'arme la plus répandue en Suisse en raison du système de milice.
- **Perte des traditions** : avec les obstacles des tests médico-psychologiques ou la preuve du besoin, le Sport populaire pour tout un chacun ne perdurera pas, les sociétés de tir fermeront et une partie de la tradition suisse sera perdue dans sa portée ou dans son intégralité (Tir en campagne, Fêtes de tir, etc.)
- **Aucune sécurité** : aucun attentat terroriste ne sera évité par le durcissement de la législation sur les armes. Les tireurs, chasseurs et collectionneurs seront au contraire empêchés de pratiquer leur passion.

Unissons-nous, informons les politiciens du fait que la FST, l'Association pour une Suisse plus sûre, proTell et la Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT) s'opposent contre toute modification de la loi et considéreront également une sortie du traité de Schengen à ce niveau.



Le fusil d'assaut est pris une fois de plus sous le feu des critiques de l'UE.



2. Tir sur appui – ambiguïtés et faits

Des ambiguïtés persistent en ce qui concerne le tir sur appui, et des demandes relatives aux compétences ont été de plus en plus adressées à la FST. Les faits suivants ont pour but d'apporter des éclaircissements :

- Le tir sur appui constitue une discipline propre avec ses propres règles, qui sont consignées dans les RTSp.
- Chaque membre d'une Société de tir peut participer à des manifestations du tir sur appui dans la mesure où l'âge minimal de 55 ans a été atteint.
- Pour les participants qui prennent part au tir sur appui, il faut prendre une licence.
- Lors de la CP du 16 décembre 2016, les Présidents ont confirmé par votation que le tir sur appui constitue une discipline propre et peut être proposée par toutes les Sociétés de tir et que celles-ci peuvent donc octroyer une licence à leurs membres.



3. Licences FST 2017

Nous vous remercions pour les mutations des sociétés dans les délais, ainsi que le message des fusions et des dissolutions des sociétés d'ici le 28 Janvier 2017.

Nous vous informons que pour 2017 n'est pas prévu un envoi de toutes les licences, **mais seulement celles qui ont subi des changements de société de base ou d'adresse**. Le secrétariat général s'efforce, que l'envoi des licences se fasse jusqu'aux Assemblées des délégués des SCT/SF/AM. Ainsi, elles peuvent être directement remises aux sociétés à l'Assemblée des délégués, qui permet d'économiser les frais d'expédition.

Salutations distinguées
Fédération sportive suisse de tir